

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2026 – DAJ-05

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 05 FEVRIER 2026**

**ANNULATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A
LA DELIBERATION N°CB/2025/53 DE LA COMMUNE DE BOUILLANTE**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 05 du mois de février à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni pour la 2^{ème} fois à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	COMMUNES	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	Abymes	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine		
2	Abymes	LOUIS-MARIE	Annie		X	CELIGNY	Jean-Luc		
3	Anse-Bertrand	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	Anse-Bertrand	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	Baie-Mahault	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	Baie-Mahault	MOUSSE	Tony		X	BERNADOTTE	Denis		
7	Baillif	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	Baillif	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	Basse-Terre	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	Basse-Terre	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	Bouillante	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget		
12	Bouillante	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	Capesterre B/E	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle		
14	Capesterre B/E	JOSPITRE	Christian	X		BALON	David		
15	Deshaies	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	Deshaies	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys		
17	Désirade	ROBIN	Sabrina		X	SAINT-AURET	Sylvette		
18	Désirade	DESIREE	Pierre		X	ROSEAU	Fabrice		
19	Gosier	FRAIR	Jules	X		BORDELAIS	Félicien		
20	Gosier	JEANNE	Ghylaine		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	Gourbeyre	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	Gourbeyre	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	Goyave	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge	X	
24	Goyave	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	Lamentin	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	Lamentin	COMBES	Yvon	X		BEAUZOR	Lucien		
27	Marie-Galante	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	Marie-Galante	NAVIS	François		X	TOTO	Joel		
29	Morne -à - l'Eau	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	Morne -à - l'Eau	BONTE	Jean-Louis	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	Moule	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	Moule	ARMOUGOM	Betty	X		LOQUES	Rose-Marie		

	COMMUNES	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
33	Petit-Bourg	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard		
34	Petit-Bourg	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	Petit-Canal	CHERALDINI	Laurent		X	VERVIN	Rony		
36	Petit-Canal	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	Pointe-à-Pitre	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	Pointe-à-Pitre	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	Pointe-Noire	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	Pointe-Noire	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	Port-Louis	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	Port-Louis	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	Saint-Claude	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	Saint-Claude	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre			BON	Pascal		
45	Sainte-Anne	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	Sainte-Anne	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	Sainte-Rose	CRAIL	Christophe		X	DELOS	Sylvie		
48	Sainte-Rose	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	Saint-François	ABELA	Jean-Marie		X	PARSHAD	Alain		
50	Saint-François	ALBERT	Richard		X	VEYRIER	Didier		
51	Terre de Bas	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Jérôme		
52	Terre de Bas	PETIT	André		X	BEAUJOUR	M. Dany		
53	Terre de Haut	BONBON	Louly		X	BRUDEY	Jérôme		
54	Terre de Haut	PROCIDA	Gérard		X	AZINCOURT	Allan		
55	Trois-Rivières	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	Trois-Rivières	SARREAU	Alain		X	LAROCHELLE	Louis		
57	Vieux-Fort	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	Vieux-Fort	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	Vieux-Habitants	LANCASTRE	Joel		X	BOULON	Ernan		
60	Vieux-Habitants	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Arthur MARICEL

**ANNULATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A
LA DELIBERATION N°CB/2025/53 DE LA COMMUNE DE BOUILLANTE**

Par délibération en date du 22 septembre 2008, le conseil municipal de la commune de Bouillante a décidé de transférer partiellement sa compétence en matière d'éclairage public au Sy.MEG, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commune continue d'exercer cette compétence en dehors d'un cadre juridique clairement établi, ce qui soulève plusieurs préoccupations majeures quant à la répartition des responsabilités entre la commune et le Sy.MEG. De plus, aucune convention n'ayant été signée entre le Sy.MEG et la commune afin de formaliser les modalités de ce transfert.

En l'absence de ces éléments, la portée juridique de la délibération s'en trouve considérablement affaiblie, rendant son application incertaine.

Considérant que cette situation crée une insécurité juridique et est susceptible d'exposer tant la commune que le Sy.MEG à des risques contentieux, notamment en cas d'incident ou de litige lié à la gestion de l'éclairage public.

Par courrier en date du 16 mai 2025, le Sy.MEG a proposé à la commune de procéder à l'abrogation de la délibération prévoyant le transfert de compétence, ou de formaliser ce transfert par la signature d'une convention d'application.

Au regard de ces éléments, c'est par délibération n°CB/2025/53, en date du 5 juin 2025, que la commune de Bouillante a décidé d'abroger les délibérations n°CB/2008/68 et CB/2008/68 BIS.

**ANNULATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A
LA DELIBERATION N°CB/2025/53 DE LA COMMUNE DE BOUILLANTE**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment les articles L1321-2 à 9,

Vu les délibérations n° CB/2008/68 et CB/2008/68BIS du conseil municipal de la commune de Bouillante décidant le transfert partiel de compétence en matière d'éclairage public au Sy.MEG,

Vu la délibération n°DEL-2013-GE-11 du comité syndical du Sy.MEG acceptant le transfert de compétence partiel en matière d'éclairage public,

Vu la délibération n° CB/2025/53 du conseil municipal de la commune de Bouillante abrogeant les délibérations n° CB/2008/68 et CB/2008/68BIS,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	21
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de l'annulation du transfert partiel de la compétence Eclairage public au profit du Sy.MEG, conformément à la délibération n° CB/2025/53 de la commune de Bouillante.

Article 2 : D'accepter l'annulation du transfert partiel de la compétence Eclairage public au profit du Sy.MEG et constate que cette compétence est exercée directement par la commune de Bouillante

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.